

Décision

Générale

modern

## Décision n° 91-0431/PR/FIN autorisant le versement de Fonds provisionnels au C.I.E.S.

n° 91-0431/PR/FIN

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
18 avril 1991

Numéro JO  
n° 8 du 30/04/1991

Date du numéro  
30 avril 1991

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles LR 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance LR n° 77-008 du 30 juin 1977

**VU** le décret n°90-128/PRE du 25/11/1990 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** la délibération n°475/6ème L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le pays

**VU** l'arrêté n°1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation sur la comptabilité Publique ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Une somme de trois millions cinq cent mille francs Djibouti (3.500.000 FD) sera versée au Centre International des Étudiants et Stagiaires, 28 Rue de la Grange au Belles – 75010 PARIS.

#### Article 2

Cette somme est destinée au règlement par cet organisme des allocations aux étudiants et stagiaires, de leurs frais de scolarité ainsi que leur frais de voyage.

#### Article 3

Le C.I.E.S. établira, dans les conditions habituelles, les situations comptables pour justifier l'utilisation de ce fonds.

#### Article 4

La dépense afférente à cette dépense est imputable au budget de l'Etat –

---

Chapitre 46-01-01.

**Article 5**

La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.

---

---

*P. Le Président de la République P.O Le Directeur de Cabinet*

**ISMAEL GUEDI HARED**